Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 007-210703435-20260423-DB_24_2026-DE

Délibération n°24-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 24 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**
- **Absents : 1**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Sarah WARTENA, Amandine MOLLIER, Aurore LASSON, Isabelle MANENT, MM. Régis ARLAUD, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET et Guillaume EXBRAYAT.
Absent : M. Guillaume LOPEAZ
Secrétaire de séance : M. Pierric LIMOUSIN
Objet : DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC ET DE L'ORDONNATEUR.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de passage CFU en date du 19/11/2024 relative à l'expérimentation du CFU par la commune.
Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il rempli les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.
Pendant l'expérimentation le budget principal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion produit désormais chacun un CFU.

M. le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 007-210703435-20260423-DB_24_2026-DE

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).
La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.
L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 DU Code des Collectivités Territoriales.
M. Guillaume GRASSET adjoint aux finances, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par M. André LAUENT, Maire et M. Jean-François LEGER, comptable public.
Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL (FONCTIONNEMENT)	
Dépenses	**928 320.98**
Recettes	**966 488.53**
Bilan exercice	**38 167.55**
Excédent antérieur reporté	**267 858.30**
Résultat de fonctionnement	**306 025.85**

BUDGET PRINCIPAL (INVESTISSEMENT)	
Dépenses	**447 124.49**
Recettes	**667 835.83**
Bilan exercice	**220 711.34**
Excédent antérieur reporté	**118 789.29**
Résultat d'investissement	**339 500.63**

Après présentation du CFU 2025 du budget principal M. André LAURENT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.
M Guillaume GRASSET invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : VOTE – Pour : 13, Abstention : 1

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget principal**
- **Charge M. le Maire de signer les pièces afférentes**

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 24 avril 2026

Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT